

Téléservice

PARENTALITE : Demande de Financement action REAAP 2023

- Nouveautés
- Consignes



Téléservice REAAP 2023 - Les nouveautés

Elles portent sur :

- **Les critères d'éligibilité**

- **Le dépôt des pièces justificatives** qui n'est plus systématique dès lors que vous aurez signalé avoir déposé au moins une demande sur la plateforme ELAN

- **Au sein du formulaire :**
 - Description opérationnelle du projet
 - Tableaux des prestataires
 - Document comptable et la comptabilité par action

Téléservice REAAP 2023 - Les nouveautés : Critères d'éligibilité

Formulaire de saisie

TS REAAP 2022

● Critères d'éligibilité

Le projet Reaap respecte les principes énoncés dans la charte nationale de soutien à la parentalité *	Oui
Le projet Reaap garantit un accès Inconditionnel à tous les parents sans discrimination financière *	Oui
Le projet Reaap permet et encourage la participation de tous les parents *	Oui
Le porteur de projet participe à la dynamique des Réseaux parentalité au niveau de son territoire *	Oui
Le porteur de projet respecte les principes de la Charte de la laïcité de la branche famille et de ses partenaires *	Oui

Formulaire de saisie

TS REAAP 2023

➤ Elargissement de la notion "sans discrimination"

Le projet Reaap respecte les principes énoncés dans la charte nationale de soutien à la parentalité *	☐ Oui ☐ Non
Le projet Reaap garantit un accès Inconditionnel à tous les parents sans discrimination quelle qu'elle soit *	☐ Oui ☐ Non
Le projet Reaap permet et encourage la participation de tous les parents *	☐ Oui ☐ Non
Le porteur de projet participe à la dynamique des Réseaux parentalité au niveau de son territoire *	☐ Oui ☐ Non
Le porteur de projet respecte les principes de la Charte de la laïcité de la branche famille et de ses partenaires *	☐ Oui ☐ Non

Téléservice REAAP 2023 - Les nouveautés : Formulaire

Nouveauté : Formulaire - Description opérationnelle du projet

Dans la section : Informations complémentaires sur le gestionnaire

Une nouvelle question va conditionner le dépôt des pièces obligatoires

● Description opérationnelle du projet

● Informations complémentaires sur le gestionnaire

Avez-vous déjà déposé une demande de financement sur Elan ? *

☐ Oui ☐ Non

Si une demande de financement a déjà été déposée sur ELAN au titre de votre tiers, les pièces justificatives relatives au Tiers ne seront pas obligatoires lors du dépôt de cette demande.

En revanche il vous faudra fournir une attestation de non-changement.

Si vous répondez :

- « **OUI** », les pièces (obligatoires) ne le seront pas. **Par contre**, vous devrez déposer l'attestation de non-changement (à télécharger sur le www.caf.fr ou au **PREAMBULE** du Téléservice REAAP 2023) avant de transmettre votre demande de financement REAAP 2023.
- « **NON** », les pièces obligatoires (selon votre famille de Tiers) seront à joindre.

Téléservice REAAP 2023 - Les nouveautés

Le dépôt des pièces justificatives

Réponse Oui

Les pièces justificatives sans étoiles rouge ne sont plus obligatoires
Sauf en cas de changement



Vous êtes une association :
Même si vous répondez « OUI » à la question « Avez-vous déjà déposé une demande sur ELAN ? », **vous devez joindre également cette pièce.**

La pièce Attestation de non-changement est obligatoire

Réponse Non

Les pièces justificatives restent obligatoires *

Téléservice REAAP 2023 - Les nouveautés : Formulaire

De nouvelles informations seront demandées portant sur l'identification de la structure porteuse

Formulaire de saisie TS REAAP 2022

Description opérationnelle du projet

Informations complémentaires sur le gestionnaire

Nom de la structure porteuse du projet *

Type de structure - REAAP *

Veillez sélectionner une valeur



Nom du responsable de la structure *

Formulaire de saisie TS REAAP 2023

- Ajout des éléments d'adresse de la structure porteuse qui peut être différente du Tiers

Description opérationnelle du projet

Informations complémentaires sur le gestionnaire

Nom de la structure porteuse du projet *

Si la structure porteuse est identique au tiers merci de reporter ici les éléments du tiers, dans le cas contraire précisez quel est le service rattaché au tiers qui porte le projet.

Type de structure - REAAP *

Veillez sélectionner une valeur



Numéro de voie de la structure *

Type de voie *

Veillez sélectionner une valeur



Nom de la voie de la structure *

Code Postal *

Ville de la structure *

Téléservice REAAP 2023 - Les nouveautés : Formulaire

Formulaire de Description du projet : ajout informations d'aide à la saisie (info bulle)

Formulaire de saisie TS REAAP 2023

• Présentation du projet

Contexte et origine du projet *

Description du projet *

Comment les besoins parentalité ont été repérés et ce qui vous a amené à concevoir ce projet

Objectifs du projet et liens avec le projet global de la structure (public, partenariat).

Ici vous décrierez de façon synthétique les objectifs globaux du projet. Attention les objectifs de chaque action vous seront demandés plus loin

Objectifs du projet et liens avec le projet global de la structure (public, partenariat). Votre projet peut contenir une ou plusieurs actions que vous décrierez par la suite dans des fiches dédiées

Téléservice REAAP 2023 - Les nouveautés : Formulaire

Tableaux intervenants & prestataires

Nouveauté : Formulaire - Description des intervenants sur les actions REAAP Formulaire de saisie TS REAAP 2022

Formulaire de saisie
TS REAAP 2022 complété

Formulaire de saisie TS REAAP 2023

Un unique tableau pour déclarer le(s) intervenant(s) et le(s) prestataire(s) par action

! À ce que le nombre d'action(s) sélectionné corresponde bien au « Nombre total d'actions composant le projet global »

! Ces informations concernant le prestataire ne sont pas obligatoires mais il vous est demandé de les renseigner.

Les nouveautés REAAP 2023 : Tableau comptabilité par action

Vous n'avez plus à saisir les coûts et subventions par action sur le plan de financement

Niveau formulaire de saisie TS REAAP 2022

La ventilation par action
se situait au niveau du
plan de financement

86 - EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
210,00 € TTC		190,00 €	
Secours en nature	100,00 €	Bénévolat	25,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	50,00 €	Prestations en nature	75,00 €
Personnel bénévole	60,00 €	Dons en nature	90,00 €
RENDREZ CI-DESSOUS LE MONTANT DU COÛT POUR CHAQUE ACTION (NON CUMULÉ DANS LE TOTAL GÉNÉRAL)		RENDREZ LE MONTANT DE LA SUBVENTION CAF SOLICITÉE PAR ACTION (NON CUMULÉ DANS LE TOTAL GÉNÉRAL)	
0,00 € TTC		0,00 €	
Action 1	100,00 €	Action 1	50,00 €
Action 2	0,00 €	Action 2	0,00 €
Action 3	0,00 €	Action 3	0,00 €
Action 4	0,00 €	Action 4	0,00 €
Action 5	0,00 €	Action 5	0,00 €

Formulaire de saisie TS REAAP 2023

Comptabilité par action

Numéro de l'action	Coût de l'action	Subvention CAF sollicitée pour l'action	
	0	0	
Attention, la somme des montants de subvention doit correspondre au montant de subvention CAF renseigné dans le plan de financement au titre du projet REAAP			

Nouveau formulaire de saisie à la suite du tableau intervenant/prestataire et sur le même principe, il faut cliquer sur "Ajouter" pour chacune des actions composant le projet.

AJOUTER UNE LIGNE

Comptabilité par Action

Numéro de l'action : Veuillez sélectionner une valeur

Coût de l'action :

Subvention CAF sollicitée pour l'action :

Enregistrer Annuler

Numéro de l'action	Coût de l'action	Subvention CAF sollicitée pour l'action	
Action 1	150	100	
Somme : 150		Somme : 100	

Les nouveautés REAAP 2023 : Plan de financement

- Les comptes 86 et 87 ont été organisés afin de répondre aux normes des plans comptables

Niveau formulaire de saisie TS REAAP 2022

86 - EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	210,00 € TTC
Secours en nature	100,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	50,00 €
Personnel bénévole	60,00 €

87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	190,00 €
Bénévolat	25,00 €
Prestations en nature	75,00 €
Dons en nature	90,00 €

Formulaire de saisie TS REAAP 2023

Charges financières	0,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 € TTC
Charges exceptionnelles	0,00 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,00 € TTC
Dotations aux amortissements	0,00 €
CHARGES INDIRECTES	0,00 € TTC
Charges fixes de fonctionnement	0,00 €
Frais financiers	0,00 €
Autres	0,00 €
86 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	180,00 € TTC
Secours en nature	50,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et de services	60,00 €
Personnel Bénévole	70,00 €

87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	300,00 €
Dons en nature	100,00 €
Prestations en nature	120,00 €
Personnel Bénévole	140,00 €

Les nouveautés REAAP 2023 : Plan de financement

Ajout d'informations d'aide à la saisie

Niveau formulaire de saisie TS REAAP 2022

Précisions à l'attention du dépositaire de la demande :

- Saisir obligatoirement l'exercice
- La somme de la subvention REAAP Caf + autre financement Caf doit être inférieure ou égale à 80% du coût global du projet.

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Période : *

Millésime

Niveau formulaire de saisie TS REAAP 2023

Points d'attention lors de la saisie du plan de financement :

- Saisir obligatoirement l'exercice lié à l'appel à projet local de votre CAF
- La somme de la subvention REAAP Caf + autre financement Caf doit être inférieure ou égale à 80% du coût global du projet
- Les contributions des comptes 86 et 87 doivent être identiques

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Période : *

Millésime

Compte tenu de la fin de la COG (Convention d'Objectifs et de Gestion entre la CNAF et l'ETAT) au 31 décembre 2022, il ne peut être envisagé, pour l'instant, de financement pluriannuel en 2023.

Consigne :

Au budget prévisionnel, après avoir saisi la période (annuelle ou ponctuelle), vous devez impérativement saisir le millésime **2023** pour une demande REAAP 2023

Budget prévisionnel du projet

Précédent

Points d'attention lors de la saisie du plan de financement :

- Saisir obligatoirement l'exercice lié à l'appel à projet local d
- La somme de la subvention REAAP Caf + autre financement
- Les contributions des comptes 86 et 87 doivent être identiq

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Période : *

Annuelle ou ponctuelle

Millésime *

2023

2020-2029

Charges

2019 2020 2021 2022

2023 2024 2025 2026

Consignes sur les Tiers Financeurs, autre que la Caf

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION 0,00 €

Etat : préciser le(s) ministère(s) (CGET,...) 0,00 €

Subvention REAAP CAF 0,00 €

CAF-62-PAS-DE-CALAIS *

Conseil départemental 0,00 €

MSA 0,00 €

Autres organismes d'état

Région(s)

Intercommunalités : EPCI

Commune(s)

Fonds européens

Autres établissements publics

Aides privées

Autres subventions

Les **Tiers Financeurs**, autre que la Caf n'étant pas créés pour notre Caf (62), en cas de financement sollicité auprès de ces Tiers, il vous est demandé d'inscrire le(s) montant(s) dans « **Autres subventions** » et de détailler dans l'info bulle le montant par organisme(s) financeur(s).

Concernant le montant de la « subvention REAAP CAF »

Veiller à ce qu'il corresponde à la somme des montants de subventions CAF sollicitées par action inscrit au tableau décrit en slide 9 :

Comptabilité par action

Numéro de l'action	Coût de l'action	Subvention CAF sollicitée pour l'action
Action 1	150	100
Somme : 150		Somme : 100